

## RÈGLEMENT 2025 - PROJET (PRU1-2505)

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2017-317 DE LA VILLE DE PRINCEVILLE

- ATTENDU QU'** après étude et recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil de Ville juge approprié de modifier certaines dispositions du *Règlement de lotissement n° 2017-317* adopté par la Ville de Princeville afin de prescrire des dimensions minimales pour un lot desservi pour la classe d'usage « H12 – Maison mobile et unimodulaire » ;
- ATTENDU QUE** le Règlement de lotissement n° 2017-317 peut être modifié conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été déposé le 8 décembre 2025 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé le 8 décembre 2025 ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue le 12 janvier 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné par règlement de ce conseil ce qui suit :

#### **ARTICLE 1** Modification du tableau 2 de l'article 30 du règlement de lotissement No 2017-317 – Ajouter une classe d'usage

L'article 30 « Dimensions minimales d'un lot desservi » est modifié au « Tableau 2 : Dimensions minimales d'un lot desservi » par l'ajout, après la ligne portant sur les classes d'usages H10 et H11, de la ligne suivante relative à la classe d'usage « H12 – Maison mobile et unimodulaire » :

Usage	Lot intérieur		Lot d'angle	
	Largeur	superficie	Largeur	superficie
H12 – Maison mobile et unimodulaire	12 m	324 m <sup>2</sup>	15 m	405 m <sup>2</sup>

#### **ARTICLE 2** Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.